

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : UD-R-CRT-2019-313-LB

Nom et adresse de l'établissement contrôlé

Code DREAL

Société RHODIA OPERATIONS (SOLVAY)
Usine Saint-Fons Spécialités (SFS)
Rue Prosper Monnet – BP 53
69 192 SAINT-FONS

S3IC 0061-03731
Priorité DREAL PN AE SP Autre
Régime A E D NC
SEVESO HAUT BAS

Activité principale : fabrication d'arômes alimentaires (vanille) et d'intermédiaires chimiques

Date du contrôle : 28/06/2019

Inspecteur(s) : Ludovic BATTISTA

Type de contrôle

Inspection approfondie Inspection annoncée Inspection planifiée
 Inspection courante Inspection inopinée Inspection circonstancielle
 Inspection ponctuelle

Circonstances du contrôle

Plan de contrôle de la DREAL Plainte
 Incident/Accident du Autre :

Thèmes du contrôle

- Fluides Frigorigènes Fluorés
- Protection des zones d'incendie
- PM2I

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

- RDC unités DPHE et Vanilline
- aire de stockage des matières premières de l'unité Vanilline
- bâtiment de stockage des produits finis n°592 et n°593

Référentiels du contrôle

- les référentiels inscrits dans les rapports d'inspection n°UDR-CRT-17-338-LB et UDR-CRT-18-49-LB
- Arrêté de mise en demeure du 22 mai 2018

Personnes rencontrées et fonctions

M. NADJAR	SOLVAY SFS	Directeur usine SFS
Mme TISSOT	SOLVAY SFS	Directrice HSE
Mme CLOUPET	SOLVAY SFS	Responsable Environnement et Hygiène industrielle
M. LEVOL	SOLVAY SFS	Responsable Sécurité des Procédés
M. TURQUET	SOLVAY SFS	Responsable Unités DVPA

Copies

Exploitant
DREAL : Chrono PRICAE Cellule RT
 Autre :

Constats de l'inspection

I Contexte

RHODIA OPERATIONS (groupe SOLVAY) exploite sur sa plateforme Saint-Fons Spécialités plusieurs unités de fabrications de produits chimiques issus de la chaîne du phénol et destinés aux industries agroalimentaires, automobiles, pharmaceutiques et parfumerie notamment. L'établissement est classé Seveso seuil haut.

La présente inspection avait pour objectif de vérifier la mise en œuvre de plusieurs actions annoncées par l'exploitant à la suite de :

- l'inspection du 10 octobre 2017 relative à l'utilisation de fluides frigorigènes fluorés
- l'inspection du 16 janvier 2018 relative aux risques technologiques associés à l'exploitation de l'unité Vanilline
- la mise en demeure (22 mai 2018) de mettre en place un système de détection incendie et de désenfumage dans les magasins de stockage n°592 (G92) et 593 (G93)

II Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

Le détail de ce contrôle est présenté en annexe du présent rapport.

À l'issue de ce contrôle, aucune observation n'est formulée par l'inspection des installations classées.

En outre, **le présent rapport permet d'acter que l'exploitant a satisfait à ses obligations requises par la mise en demeure du 22 mai 2018.**

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) : levée de la mise en demeure du 22 mai 2018

Synthèse des suites :

La présente inspection a permis de vérifier la mise en place effective des actions décrites par l'exploitant en réponse à différentes inspections réalisées en 2017 et 2018. Aucune observation majeure n'est formulée à l'issue de ce contrôle.

Cette inspection permet de lever la mise en demeure du 22 mai 2018 relative à la mise en place d'un système de détection incendie et de désenfumage dans les magasins de stockage n°592 (G92) et 593 (G93)

Signature de l'inspecteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement		

Pièces jointes :

Annexe 1 : détail de l'examen réalisé durant l'inspection

Annexe 2 : rapport de test du système de détection incendie des magasins G92 et G93

Annexe 1 au rapport UD-R-CRT-19-313-LB : détail de l'examen réalisé durant l'inspection

Référence	Objet inspecté	Référentiel applicable	Éléments relevés	État de conformité
Lettre LLB-HSE-2017-E36 du 21/12/2017 Réponse à Demandes n°2,5 et 7	Groupe froid TRAN RTAD 150 (48 kg de R134A)	AM du 04/08/2014 annexe I §3.3 et §4.3 AM du 29/02/2016 art. 6	Un étiquetage est présent sur le groupe froid Une vignette de l'opérateur est en cours de validité (10/2019) Le calorifuge est craquelé et fera l'objet d'un suivi de la part de l'exploitant et son prestataire	Aucune non-conformité n'est relevée
Lettre LLB-HSE-2017-E36 du 21/12/2017 Réponse à Demandes n°3 et 4	Groupe froid YORK (70 kg de R404A)	AM du 29/02/2016 articles 1, 4, 5 et 7	L'équipement est déclaré étanche via la vignette de l'opérateur en cours de validité (09/2019)	Aucune non-conformité n'est relevée
Lettre LLB-HSE-2018-E11 du 18/07/2018 Réponse à Demandes n°3 et 4	Tuyauteries de MIBK au niveau de l'aire de stockage Vanilline	Études des dangers requises par l'article L181-25 du code de l'environnement §1.3.3.7 §1.3.4.1	Les tuyauteries ne présentent pas de supports manquant ni de déformation majeure	Aucune non-conformité n'est relevée
Lettre LLB-HSE-2018-E11 du 18/07/2018 Réponse à Demandes n°5 et à la mise en demeure du 22 mai 2018	Magasins de stockage G92 et G93	Arrêté préfectoral d'autorisation du 10 septembre 1987 modifié 6.5.5 6.5.7	Les magasins sont équipés de systèmes de désenfumage en nombre et de surface conforme au cahier des charges requis. Des actionneurs manuels sont installés sur les portes d'entrée de ces magasins. Ces magasins sont équipés de systèmes de détection d'incendie dont le rapport de test figure en annexe 2 du présent rapport.	Aucune non-conformité n'est relevée

